



CANADA  
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS  
DU CANADA

# MISE À JOUR DES PRINCIPES DIRECTEURS 2025-2026

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. SOUTIEN ACCRU AU CONTENU POUR ENFANTS ET JEUNES</b>	<b>4</b>
<b>2. CHANGEMENTS APPLICABLES À TOUS LES PROGRAMMES</b>	<b>5</b>
<b>3. MÉDIAS NUMÉRIQUES INTERACTIFS (MNI)</b>	<b>6</b>
Changements applicables à tous les programmes destinés aux MNI	6
Changements applicables à tous les programmes sélectifs destinés aux MNI	6
Changements applicables au Programme de conceptualisation et au Programme de prototypage	6
Changements applicables au Programme de prototypage	7
Changements applicables au Programme d'innovation et d'expérimentation et au Programme pour les projets commerciaux	7
Changements applicables au Programme d'innovation et d'expérimentation	7
Changements applicables au Programme pour les projets commerciaux	7
Changements applicables au Programme d'itération	8
Changements applicables à l'Annexe B	8
<b>4. PROGRAMMES DE CONTENU LINÉAIRE</b>	<b>9</b>
Changements applicables à tous les programmes de contenu linéaire	9
Changements applicables aux programmes de production de contenu linéaire	9
Changements applicables aux programmes de production de contenu linéaire — Programmes des enveloppes des télédiffuseurs	9
Changements applicables aux programmes de production de contenu linéaire — Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française, Financements pour la production régionale, et Programme pour les documentaires d'auteur	10
Changements applicables aux programmes de production de contenu linéaire — Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française, Financements pour la production régionale et Financement en production destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)	10
Changements applicables au Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Diversité linguistique	10
Changements applicables à la Prime pour la production régionale de langue anglaise (PPRLA)	10
Changements applicables à la plupart des programmes fonctionnant selon le principe du « premier arrivé, premier servi »	11
Changements applicables à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire	11
Changements applicables au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire	12
Changements applicables au Programme pour les distributeurs	12
Changements applicables au Programme autochtone du FMC	13
Changements applicables au Programme pour les documentaires d'auteur et au Programme destiné aux communautés afro-descendantes et racisées	14
Changements applicables au Programme destiné aux communautés afro-descendantes et racisées (PCAR)	14
Changements applicables au Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française (développement)	16
Changements applicables au Programme pilote de développement d'un ensemble de projets	16

\*\*\*\*\*

**Le présent document contient une liste non exhaustive des changements apportés aux Principes directeurs du Fonds des médias du Canada (FMC) pour 2025-2026.**

**Les Requérants sont priés de consulter le Module principal des Principes directeurs, les Principes directeurs du programme, les annexes, les appendices, les addendas et les documents de demande applicables avant de soumettre leur demande.**

**Il est également conseillé aux télédiffuseurs de consulter le récapitulatif des changements dans le Guide des enveloppes des télédiffuseurs.**

\*\*\*\*\*

## 1. SOUTIEN ACCRU AU CONTENU POUR ENFANTS ET JEUNES

---

À partir de 2025-2026, le FMC mettra en œuvre une approche à volets multiples en vue de mieux soutenir le contenu pour enfants et jeunes en employant différentes méthodes, incluant:

a) *Fonds réservés au sein des programmes de production linéaire qui soutiennent le contenu pour enfants et jeunes* — Un montant minimal des fonds de plusieurs programmes de contenu linéaire qui soutiennent les émissions pour enfants et jeunes sera réservé à ce type de contenu.

b) *Points supplémentaires octroyés aux projets de contenu pour enfants et jeunes dans les programmes sélectifs de contenu linéaire et de MNI* — Dans certains programmes sélectifs, des points seront attribués aux Projets admissibles destinés aux enfants et aux jeunes.

c) *Contribution d'Entités internationales admissibles à l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles* — Le FMC permettra désormais aux télédiffuseurs et aux plateformes de diffusion en ligne non détenus et contrôlés par des entités canadiennes de contribuer à une part minoritaire (maximum de 25 %) de l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles des projets pour enfants et jeunes seulement, à condition que la part majoritaire (au moins 75 %) de l'Exigence seuil provienne d'un Télédiffuseur canadien ou d'un Distributeur canadien admissible.

d) *Diminution des Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles des projets pour enfants et jeunes* — Les Exigences seuil seront réduites pour les projets destinés aux enfants et aux jeunes dans le cadre du Programme des enveloppes des télédiffuseurs (langue anglaise et langues française) et des programmes de contenu linéaire offerts selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

e) *Contribution maximale du FMC dans le cadre du Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française (développement)* — La contribution maximale qu'un Projet admissible de contenu pour enfants et des jeunes peut recevoir du FMC passe à 75 % des dépenses admissibles (jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour toutes les phases de développement).

- *Pour plus d'informations, voir les Principes directeurs des programmes destinés au contenu linéaire et aux MNI concernés.*

## 2. CHANGEMENTS APPLICABLES À TOUS LES PROGRAMMES

---

### *Plateforme Dialogue – Renseignements corporatifs*

- **À partir de l'exercice 2025-2026**, tous les Requérants devront remplir une nouvelle section « Renseignements corporatifs » dans Dialogue pour la société requérante et, le cas échéant, les co-requérants, les sociétés mères ou toute autre société actionnaire. Tous les actionnaires et les administratrices ou administrateurs qui sont des personnes physiques peuvent remplir un questionnaire PERSONA-ID et leur numéro PERSONA-ID doit être saisi dans cette section « Renseignements corporatifs » s'ils souhaitent bénéficier d'avantages supplémentaires dans les programmes sélectifs et les programmes de contenu linéaire qui reçoivent des crédits de rendement de l'enveloppe des télédiffuseurs. Pour les programmes sélectifs et les programmes « premier arrivé, premier servi », les Requérants disposeront de sept (7) jours ouvrables à compter de la date limite du programme pour saisir ces informations dans Dialogue, faute de quoi le projet ne sera pas admissible pour recevoir ces points supplémentaires pour la parité et/ou l'appartenance à une Communauté reflétant la diversité, comme indiqué dans la grille d'évaluation des Principes directeurs spécifiques du programme.
  - Voir la section « Renseignements corporatifs » dans [Dialogue](#) et les Guides d'utilisation appropriés (disponibles sur le site web du [FMC](#)) pour plus d'informations.

### *Annexe B — Politiques d'affaires — Politique relative aux cas de défaut et Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP)*

- Le FMC a apporté quelques modifications à l'Annexe B. Il exige désormais que certaines conditions soient remplies avant le versement du paiement de Phase II et a mis à jour sa Politique relative aux cas de défaut afin de clarifier ses droits et sa position en cas de défaut. En outre, le FMC se réserve le droit de considérer qu'un Requérant (ou une Partie apparentée) qui est actuellement en défaut auprès de Téléfilm Canada ou du Bureau de l'écran autochtone (BEA), pourrait également être considéré en défaut auprès du FMC.
  - Voir l'[Annexe B](#) — partie 1 (Défaut d'une société) et Section 2 (ECP) sous-section 4.9 (Comptes créditeurs et charges à payer) du chapitre 4 (Éléments de coûts spécifiques) des ECP

### 3. MÉDIAS NUMÉRIQUES INTERACTIFS (MNI)

---

#### Changements applicables à tous les programmes destinés aux MNI

À compter de 2025-2026 :

- Tous les nouveaux Requérants au FMC qui souhaitent présenter une demande au titre d'un programme MNI (à l'exception du Programme de conceptualisation) devront participer à une consultation préalable au dépôt d'une demande avec le personnel de l'APFMC afin d'être considérés comme admissibles.
- Les Requérants ne peuvent avoir plus de deux contrats en cours à la phase de prototypage et deux contrats en cours à la phase de production avant de pouvoir déposer un nouveau projet. Pour être considéré fermé, un projet doit avoir remis les produits livrables de la dernière phase des projets précédents (y compris le rapport de coûts).
  - Voir la section 3.1.1 du document [Programmes de contenu en médias numériques interactifs – Module principal des Principes directeurs](#)
- Les Requérants ne pourront déposer qu'une demande par programme et par ronde de financement.
  - Voir la section 3.2 du document [Programmes de contenu en médias numériques interactifs – Module principal des Principes directeurs](#)
- Afin de veiller à une répartition équitable du financement dans l'ensemble du pays, le FMC n'accordera pas plus de 60 % des fonds annuels de l'ensemble des programmes MNI à des Requérants établis dans une même région du Canada (les « zones MNI »). Aux fins de ce calcul uniquement, les zones MNI sont établies comme suit :
  - le Québec,
  - l' Ontario,
  - l' Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba)
  - l' Est (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador)
  - le Nord (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut)
  - Voir la section 5 du document [Programmes de contenu en médias numériques interactifs – Module principal des Principes directeurs](#)

#### Changements applicables à tous les programmes sélectifs destinés aux MNI

- Afin de soutenir la création de contenu destiné aux enfants et aux jeunes, les projets dont l'auditoire cible sélectionné est constitué d'enfants ou de jeunes (ce qui sera indiqué clairement dans l'étude de marché ou le plan de mise en marché du projet) recevront deux points dans le processus d'évaluation.
  - Voir la grille d'évaluation à la section 5 des [Principes directeurs des Programmes d'innovation et d'expérimentation](#), pour les [projets commerciaux](#) et de [prototypage](#)

#### Changements applicables au Programme de conceptualisation et au Programme de prototypage

- Les Requérants doivent avoir au moins un actionnaire qui possède une expérience professionnelle d'au moins un an à temps plein en création de contenu cinématographique, télévisuel ou de MNI. Le contenu développé dans le cadre d'un programme d'éducation postsecondaire n'est pas admissible.
  - Voir la section 3.1 des [Principes directeurs du Programmes de conceptualisation](#) et de [prototypage](#)

## Changements applicables au Programme de prototypage

- Les Requérants qui atteignent les seuils d'engagement minimal suivants relativement à un projet de MNI déjà produit et lancé sur le marché peuvent demander une contribution maximale accrue pouvant aller jusqu'à 350 000 \$ :
  - 500 000 \$ de revenus bruts générés; OU
  - 20 000 unités vendues ou téléchargées (si le projet est offert dans un lieu précis (« exposition physique »), les utilisateur·trices ou les participant·es peuvent être comptabilisé·es).
  - Voir la section 4.1.1 des [Principes directeurs du Programme de prototypage](#)
- Les Requérants doivent consacrer un minimum de 10 % des catégories B + C du devis à des dépenses admissibles de mise en marché, de mobilisation des auditoires et d'établissement de communautés.
  - Voir la section 4.2 des [Principes directeurs du Programme de prototypage](#)
- Les Projets admissibles seront désormais évalués en deux étapes :
  - D'abord, tous les Projets admissibles seront examinés en fonction des critères d'originalité, de créativité et d'avancement de la grille d'évaluation. Seuls les projets ayant obtenu une note de 45 ou plus sur 60 passeront à la deuxième étape.
  - Ensuite, les Projets admissibles ayant obtenu une note de 45 ou plus à la première étape seront examinés en fonction des autres critères d'évaluation de la grille d'évaluation.
  - Voir la grille d'évaluation à la section 5 des [Principes directeurs du Programme de prototypage](#)

## Changements applicables au Programme d'innovation et d'expérimentation et au Programme pour les projets commerciaux

- Les Requérants doivent avoir au moins un actionnaire qui possède une expérience professionnelle d'au moins un an à temps plein en création de contenu de MNI. Le contenu développé dans le cadre d'un programme d'éducation postsecondaire n'est pas admissible.
  - Voir la section 3.1 des [Principes directeurs du Programmes d'innovation et d'expérimentation](#) et pour les [projets commerciaux](#)

## Changements applicables au Programme d'innovation et d'expérimentation

- Ce programme comprendra désormais un volet pour les projets dont les devis sont inférieurs ou égaux à 750 000 \$ (le « volet à budget réduit »). Ce volet est destiné aux producteur·trices et aux créateur·trices de la relève, ainsi qu'aux projets dont l'objectif principal vise les retombées culturelles ou l'expérimentation en matière de forme, de contenu et de technologie. Les critères d'évaluation seront différents pour les projets soumis dans le cadre du volet pour les projets à budget réduit.
  - Voir la section 4.1.1 et 5.1.1 des [Principes directeurs du Programme d'innovation et d'expérimentation](#)

## Changements applicables au Programme pour les projets commerciaux

- Les Requérants (ou leurs actionnaires majoritaires) doivent avoir déjà produit et lancé sur le marché au moins un projet de nature similaire au projet proposé.
  - Voir la section 3.1 des [Principes directeurs du Programme pour les projets commerciaux](#)

- Si le projet soumis est un jeu vidéo, la stratégie relative à l'auditoire et à l'engagement doit inclure une vue d'ensemble de la demande existante envers le projet. Il peut s'agir, entre autres, des listes de souhaits, des demandes d'accès anticipé, des résultats aux essais des maquettes, des chiffres du serveur Discord ou de tout autre moyen approprié permettant de déterminer où se construit la communauté autour de ce Projet.
  - Voir la section 3.2.2 des [Principes directeurs du Programme pour les projets commerciaux](#)

### Changements applicables au Programme d'itération

- Le seuil d'engagement minimal des Projets admissibles a été augmenté et fixé à 20 000 unités vendues ou téléchargées.
  - Voir la section 3.2.1 des [Principes directeurs du Programme d'itération](#)

### Changements applicables à l'Annexe B

- Les exigences en matière d'assurance pour les projets de MNI ont été clarifiées :
  - À la phase de conceptualisation, la couverture d'assurance n'est pas requise.
  - À la phase de prototypage, une assurance n'est requise que si le Requérant développe une technologie exclusive. Dans ce cas, seule une *Assurance responsabilité civile professionnelle* (couverture « b ») est requise.
  - À la phase de la production :
    - Si un contrat a été signé avec un éditeur ou un distributeur tierce partie relativement au projet, la couverture et les limites peuvent être équivalentes aux exigences de ces entités en matière d'assurance.
    - Dans le cas des projets qui n'exigent pas l'utilisation ou la conservation d'informations personnelles, financières ou transactionnelles par le Requérant (p. ex., les projets qui sont vendus uniquement sur une plateforme tierce), l'exigence relative à *la Police cambriolage et détournement* (couverture « d ») est levée.
      - Voir Section 5 de [l'Annexe B](#) - Politiques d'affaires



## 4. PROGRAMMES DE CONTENU LINÉAIRE

---

### Changements applicables à tous les programmes de contenu linéaire

#### *Exigence relative à la vidéodescription*

- À partir de 2025-2026, le FMC exigera que tous les projets de production de langue anglaise et de langue française qu'il finance et dont le devis est supérieur à 500 000 \$ soient offerts en vidéodescription. Par souci de clarté, précisons que cette exigence ne s'appliquera pas aux productions tournées en direct ni aux Projets admissibles en langues autochtones ou de la diversité.

Voir la section 3.2.5 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#)

### Changements applicables aux programmes de production de contenu linéaire

#### *Nouveaux déclencheurs admissibles (Entités internationales admissibles) pour les Projets admissibles du genre des émissions pour enfants et jeunes*

- À partir de 2025-2026, les télédiffuseurs et les services de diffusion en continu étrangers (« **Entités internationales admissibles** ») peuvent fournir jusqu'à 25 % de l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles utilisée pour financer un Projet admissible du genre des émissions pour enfants et jeunes seulement, à condition que la part majoritaire de l'Exigence seuil provienne de droits de diffusion admissibles d'un Télédiffuseur canadien ou d'une contribution au marché admissible d'un Distributeur canadien admissible (c.-à-d., au moins 75 % de l'Exigence seuil).
  - Voir la section 3.2.4.1 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#) et les Exigences seuils pour les déclencheurs admissibles dans les Principes directeurs du programme concerné

### Changements applicables aux programmes de production de contenu linéaire — Programmes des enveloppes des télédiffuseurs

#### *Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles*

- Auparavant, dans les Programmes des enveloppes des télédiffuseurs (langue anglaise et langue française, ainsi que diversité linguistique) et les programmes qui utilisent les tableaux des Exigences seuil des enveloppes des télédiffuseurs, si un Distributeur canadien admissible contribuait à l'Exigence seuil d'un projet, la plus grande part de l'Exigence seuil devait provenir d'un Télédiffuseur canadien ayant acquis des droits de diffusion admissibles.
- Cette obligation a été supprimée dans ces programmes afin de permettre une plus grande flexibilité dans la structuration du financement.

## **Changements applicables aux programmes de production de contenu linéaire — Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française, Financements pour la production régionale, et Programme pour les documentaires d’auteur**

### *Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles pour les longs métrages documentaires de langue anglaise*

- Auparavant, l’Exigence seuil pour les longs métrages documentaires de langue anglaise s’établissait à 10 % des dépenses admissibles.
- Désormais, l’Exigence seuil par projet sera de 10 % des dépenses admissibles du projet ou 90 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé.
  - Voir la section 3.2.1 du [Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française](#) et les Exigences seuils pour les déclencheurs admissibles dans les Principes directeurs du programme concerné (section 3.2.3 des [Principes directeurs du Programme pour les documentaires d’auteur](#), l’Addendum A des [Principes directeurs des Financements pour la production régionale](#))

## **Changements applicables aux programmes de production de contenu linéaire — Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française, Financements pour la production régionale et Financement en production destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)**

### *Diminution des Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles des projets pour enfants et jeunes*

- À partir de 2025-2026, le FMC diminuera les Exigences seuil des Projets admissibles pour enfants et jeunes dans les deux marchés linguistiques dans les programmes de contenu linéaire qui utilisent les tableaux des Exigences seuil des enveloppes des télédiffuseurs (en langue anglaise et en langue française).
  - Voir la section 3.2.1 des Principes directeurs du [Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française](#) et les Exigences seuils pour les déclencheurs admissibles dans les Principes directeurs du programme concerné, l’Addendum A des [Principes directeurs des Financements pour la production régionale](#) et des [Principes directeurs du Financement en production destiné aux CLOSM](#))

## **Changements applicables au Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Diversité linguistique**

### *Contribution maximale du FMC*

- Antérieurement, au titre de ce programme, la contribution maximale du FMC à un Projet admissible s’établissait à 49 % des dépenses admissibles du Projet, jusqu’à concurrence de 200 000 \$. Le FMC a supprimé le montant en dollars afin de permettre une flexibilité accrue dans la structuration du financement.
  - Voir la section 4.2 du [Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Diversité linguistique](#)

## **Changements applicables à la Prime pour la production régionale de langue anglaise (PPRLA)**

### *Nombre de demandes*

- Auparavant, le nombre de demandes qu’un Requérent pouvait présenter au titre de la Prime n’était pas limité.
- Dorénavant, les Requérents admissibles ne pourront présenter qu’un maximum de deux demandes par date de clôture.
  - Voir l’Addendum B (Exigences additionnelles) des [Principes directeurs des Financements pour la production régionale](#)

## Crédits d'impôt

- Auparavant, le FMC calculait ses contributions en incluant un minimum de 90 % des crédits d'impôt, mais n'exigeait pas des Requérents de les inscrire dans leur structure financière.
- Dorénavant, au titre de ce programme, le FMC exigera que la structure financière des Projets admissibles comprenne au moins 90 % de l'évaluation des crédits d'impôt fédéral et provinciaux au moment du dépôt de la demande pour calculer sa contribution.
  - Voir l'[Annexe B](#), section 7 (Traitement des crédits d'impôt — Programmes de contenu linéaire)

## Changements applicables à la plupart des programmes fonctionnant selon le principe du « premier arrivé, premier servi »

### Fonds réservés au contenu pour enfants et jeunes

- À partir de 2025-2026, un minimum de 10 % du budget de la PPRLA, de la Mesure incitative pour la production régionale de langue française au Québec, de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire (AMI) et du Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire (PLFMM) sera réservé aux Projets admissibles du genre des émissions pour enfants et jeunes pour l'allocation à la première date limite, selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à épuisement des fonds. Pour les programmes avec des dates de clôture multiples, les fonds restants après la première date limite seront disponibles pour tout genre admissible au FMC pour l'allocation à la date limite finale.
  - Voir l'Addendum B (Exigences additionnelles) des [Principes directeurs des Financements pour la production régionale](#) pour la PPRLA
  - Voir l'Addendum B (Exigences additionnelles) des [Principes directeurs du Financement en production destiné aux CLOSM](#) pour AMI et le PLFMM

## Changements applicables à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire

### Fonds réservés à la première date limite pour certains Requérents

- Auparavant, 37,5 % des fonds du budget de la Mesure incitative étaient réservés aux « **Requérents qui répondent à l'Exigence supplémentaire** » (conformément à la définition contenue dans les Principes directeurs du Financement en production destiné aux CLOSM).
- Désormais, 50 % des fonds du budget de la Mesure incitative seront réservés aux Requérents qui répondent à l'Exigence supplémentaire.
  - Voir l'Addendum B (Exigences additionnelles) des [Principes directeurs du Financement en production destiné aux CLOSM](#)

### *Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles pour les longs métrages documentaires de langue anglaise*

- Auparavant, l'Exigence seuil pour les longs métrages documentaires de langue anglaise s'établissait à 10 % des dépenses admissibles.
- Désormais, l'Exigence seuil par projet sera de 10 % des dépenses admissibles du projet ou 60 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé.
  - Voir l'Addendum A des [Principes directeurs du Financement en production destiné aux CLOSM](#)

### **Changements applicables au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire**

#### *Contribution maximale du FMC*

- Auparavant, la contribution maximale pour les Projets admissibles dans le genre des dramatiques était de 49 % des dépenses admissibles du Projet ou de 1,4 million de dollars, selon le montant le moins élevé.
- Désormais, la contribution maximale pour les Projets admissibles dans ce genre a été réduite à 49 % des dépenses admissibles ou à 1,2 million de dollars, selon le montant le moins élevé.
  - Voir l'Addendum B (Exigences additionnelles du programme) des [Principes directeurs du Financement en production destiné aux CLOSM](#)

### **Changements applicables au Programme pour les distributeurs**

#### *Intégration du contenu pour enfants et jeunes dans le Programme pour les distributeurs*

- À partir de 2025-2026, un montant réservé pouvant aller jusqu'à 40 % des fonds de ce programme sera réservé à des projets de contenu pour enfants et jeunes.
  - Voir la section 2.1, Introduction, des [Principes directeurs du Programme pour les distributeurs](#)

#### *Nombre de demandes*

- Antérieurement, le nombre de demandes ayant des Contributions du marché admissible du même Distributeur canadien admissible apparenté était limité à trois et le nombre de demandes ayant des Contributions du marché admissible du même Distributeur canadien admissible non apparenté était limité à cinq.
- Le nombre maximal de demandes dans ces deux catégories a été réduit; le nombre de demandes ayant des Contributions du marché admissible du même Distributeur canadien admissible apparenté a été porté à deux et le nombre de demandes ayant des Contributions du marché admissible du même Distributeur canadien admissible non apparenté, à quatre.
  - Voir la section 3.2.4.1, Exigences et conditions en matière d'Engagement pour les déclencheurs admissibles — Production, des [Principes directeurs du Programme pour les distributeurs](#)

#### *Fonds réservés pour les productions indépendantes et projets de Parties apparentées*

- Avant, un maximum de 50 % des fonds du programme était consacré à des projets de Requérants qui sont des Parties apparentées au Distributeur canadien admissible déclencheur du Projet. Le reste des fonds était exclusivement réservé à des productions indépendantes de Requérants qui ne sont pas des Parties apparentées au Distributeur canadien admissible.
- Le maximum des fonds du programme consacré à des projets de Requérants qui sont des Parties apparentées au Distributeur canadien admissible a été porté à 45 %, et le reste des fonds est exclusivement réservé à des

productions indépendantes de Requérants qui ne sont pas des Parties apparentées au Distributeur canadien admissible déclencheur du Projet.

- Voir la section 3.1, *Requérants admissibles*, des [Principes directeurs du Programme pour les distributeurs](#)

#### *Crédits d'impôt*

- À partir de 2025-2026, au titre de ce programme, le FMC exigera que la structure financière des Projets admissibles comprenne 90 % de l'évaluation des crédits d'impôt fédéral et provinciaux au moment du dépôt de la demande pour calculer sa contribution.
  - Voir l'[Annexe B](#), section 7 (*Traitement des crédits d'impôt — Programmes de contenu linéaire*)

#### *Grille d'évaluation*

- Auparavant, l'engagement financier du Distributeur canadien admissible comptait pour 50 % du pointage total dans la grille d'évaluation du programme.
- Désormais, l'engagement financier du Distributeur canadien admissible comptera pour 35 % et le plan de mise en marché/distribution comptera pour 15 %.
  - Voir la section 5 des [Principes directeurs du Programme pour les distributeurs](#)

### **Changements applicables au Programme autochtone du FMC**

*Le Bureau de l'écran autochtone (BEA) est le nouvel administrateur du programme du FMC*

- Antérieurement, l'Administrateur des programmes du FMC à Téléfilm Canada était chargé de l'administration des programmes autochtones du FMC et les Requérants soumettaient leurs demandes par le portail Dialogue.
- Ce sera désormais le BEA qui administrera les programmes autochtones du FMC et les Requérants soumettront leurs demandes directement au BEA.
  - Voir le site [Web du BEA](#)

#### *Politiques du BEA*

- Le BEA utilisera ses propres politiques pour évaluer l'identité autochtone et déterminer l'admissibilité des Requérants. Ces derniers sont encouragés à consulter ces politiques, qui sont affichées sur le site Web du BEA, avant de soumettre une demande de financement du FMC.
  - Voir les sections 3.1.1 (*Identité autochtone*) et 3.1.2 des [Principes directeurs du Programme autochtone — Production](#) et des [Principes directeurs du Financement en développement et en pré-développement de projets autochtones](#)

#### *Financement en développement et en pré-développement de projets autochtones*

- Le Financement en pré-développement et en développement ne sera plus offert selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les Projets admissibles seront désormais sélectionnés à la suite d'un processus d'évaluation par des pairs encadré par le BEA. Les Requérants sont encouragés à examiner la nouvelle grille et le nouveau processus d'évaluation dans les Principes directeurs du programme.
- Le développement et le pré-développement seront combinés en un seul programme, et ne seront plus des programmes distincts.
  - Voir la grille d'évaluation à la section 5.2 des [Principes directeurs du Financement en développement et en pré-développement de projets autochtones](#)

## Production autochtone

- Les Requérants sont encouragés à examiner la nouvelle grille d'évaluation en production avant de soumettre une demande de financement du FMC.
  - Voir la grille d'évaluation à la section 5.2 des [Principes directeurs du Programme autochtone — Production](#)
- À partir de 2025-2026, la nature de la contribution du FMC aux Projets admissibles dans le cadre du Programme autochtone ne sera plus une participation au capital, mais une contribution non remboursable lorsque la contribution du FMC est supérieure à 40 % des dépenses admissibles d'un projet (i) jusqu'à un maximum de 60 % des dépenses admissibles du projet, ou (ii) jusqu'au montant maximum par genre, si ce montant est inférieur. Les Requérants sont encouragés à vérifier auprès de leurs autorités fiscales locales si ce changement aura des incidences sur le financement de leur projet.
  - Voir la section 4.1 (Nature de la participation financière) des [Principes directeurs du Programme autochtone — Production](#)
- Bien que les Télédiffuseurs canadiens puissent combiner des fonds provenant de leurs allocations d'enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française et des fonds provenant du Programme autochtone en production au cours du même exercice financier, cela pourrait être fait à partir de l'exercice 2025-2026 seulement une fois qu'un Projet admissible aura reçu une confirmation positive de financement de la part du BEA pour le Programme autochtone en production 2025-2026.
  - Voir la section 4.3 des [Principes directeurs du Programme autochtone — Production](#)

## **Changements applicables au Programme pour les documentaires d'auteur et au Programme destiné aux communautés afro-descendantes et racisées**

### *Grille d'évaluation*

- Avant, des points étaient attribués pour « l'innovation dans la forme et la valeur de production », ce qui incluait uniquement le critère de l'adéquation de l'importance du devis dans la grille d'évaluation.
- Des éléments ont été ajoutés à cette section, notamment l'évaluation de l'avancement du projet pour aller en phase de production et l'évaluation du risque que le projet ne soit pas mené à bien.
  - Voir la grille d'évaluation à la section 5.1 des Principes directeurs du [Programme destiné aux communautés afro-descendantes et racisées](#) et du [Programme pour les documentaires d'auteur](#)

## **Changements applicables au Programme destiné aux communautés afro-descendantes et racisées (PCAR)**

### Production

#### *Points supplémentaires octroyés aux Projets admissibles du genre des émissions pour enfants et jeunes en production*

- À partir de 2025-2026, les Projets admissibles du genre des émissions pour enfants et jeunes recevront cinq points supplémentaires.
  - Voir la grille d'évaluation à la section 5.1 des Principes directeurs du [Programme destiné aux communautés afro-descendantes et racisées](#)

### *Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles en production*

- Antérieurement, l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles s'établissait à 10 % des dépenses admissibles d'un Projet admissible dans tous les genres.
- Maintenant, l'Exigence seuil sera fondée sur le moindre des montants suivants :
  - 10 % des dépenses admissibles du Projet admissible; ou
  - le montant prévu pour la catégorie de genre applicable, le marché linguistique et le type de projet, comme il est indiqué dans les tableaux des Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles (voir la section 3B, sous-section 3.2.1) du [Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française](#).
  - Voir la section 3.2.2 des Principes directeurs du [Programme destiné aux communautés afro-descendantes et racisées](#)

### Développement et prédéveloppement

Auparavant,

- Les Requérants admissibles qui avaient reçu du financement l'année précédente dans le cadre du programme ne pouvaient présenter de demande d'aide au prédéveloppement.
- Les Requérants admissibles ne pouvaient déposer qu'un maximum de un Projet admissible en prédéveloppement et de un projet en développement par année financière.
- Les Télédiffuseurs canadiens ne pouvaient déclencher qu'un maximum de deux (2) projets en prédéveloppement et de cinq (5) projets en développement.

Dorénavant,

- Les Requérants admissibles du marché de langue française pourront présenter une demande au titre du programme même s'ils ont reçu de l'aide au prédéveloppement l'année précédente. La règle en vigueur continue toutefois de s'appliquer aux Requérants admissibles de langue anglaise.
- Les Requérants admissibles du marché de langue française pourront présenter un total de deux projets par année financière. La règle en vigueur continue toutefois de s'appliquer aux Requérants admissibles de langue anglaise.
- Sur le marché de langue anglaise, les Télédiffuseurs canadiens pourront déclencher un maximum de deux (2) projets en prédéveloppement et de **trois (3)** projets en développement
- Sur le marché de langue française, les Télédiffuseurs canadiens pourront déclencher un maximum de **trois (3)** projets en prédéveloppement et il **n'y a plus de limite** en développement.
  - Voir l'addendum A (Exigences additionnelles) des [Principes directeurs du Financement en développement et en prédéveloppement](#)

## Changements applicables au Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française (développement)

### *Contribution maximale du FMC en développement*

- Auparavant, en développement, la contribution maximale du FMC à un Projet non-régional admissible de langue française ou anglaise correspondait à 50 % des dépenses admissibles du Projet (pour tous les genres), jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour l'ensemble des activités et des phases de développement.
- Désormais, en développement, la contribution maximale du FMC sera de 75 % des dépenses admissibles du Projet dans le genre des émissions pour enfants et jeunes seulement, jusqu'à concurrence de 200 000 \$, pour l'ensemble des activités et des phases de développement.
  - Voir la section 4.2 de la partie 4A des [Principes directeurs du Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française](#)

## Changements applicables au Programme pilote de développement d'un ensemble de projets

### *Montant de la contribution du FMC*

- Les Requérants avec historique du FMC des années précédentes qui déposent une demande pourraient être admissibles à un montant supplémentaire de 25 000 \$, si le montant total de l'allocation initiale pour le développement d'un ensemble de projets a été remboursé en faisant passer un projet en production, et à condition qu'il y ait encore des fonds.
  - Voir la section 4.1 des [Principes directeurs du Programme pilote de développement d'un ensemble de projets](#)

## Changements applicables au Programme pilote pour la création numérique (« PPCN »)

- À partir de l'exercice 2025-2026, les seuils minimums d'engagement pour les Requérants admissibles ont été légèrement réduits.
  - Voir la section 3.1.2 des [Principes directeurs du Programme PPCN pour plus d'informations](#)
- À partir de 2025-2026, des précisions ont été apportées sur la durée du contenu admissible.
  - Voir la section 3.2 des [Principes directeurs du Programme PPCN pour plus d'informations](#)